

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
03 OCTOBRE 2023

Le 23 mai deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Christine FOURNADET, Magali VALIORGUE,

Absents Excusés : Colette DESTRADE, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 09

Votants/Pour : 09

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit :

Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : www.alpi40.fr ; rubrique « comité syndical »

DELIBERATION N° 01 - CREATION D'UN POSTE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De créer :

- Un poste permanent d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2023 pour exercer les missions de technicien HL au sein du service logiciel,

Article 2 :

Précise que :

- Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 02

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL –DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n° 01 du budget principale 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
Chap 011- Charges à caractère général		87 300	Chap 013- Atténuation de charges		7 300
6042- Achats de prestations de service	210 046	30 900	6419-Remboursement sur charges de personnel	13 200	7 300
60618-Autres fournitures	75 820	18 600	Chap 70- Produits des services et des domaines		52 600
60628-Autres fournitures non stockées	18 100	13 000	706888-Autres prestations de service	3 033 080	52 600
60632-Fournitures de petit équipement	47 155	3 200	Chap 74 - Dotations et participations		- 12 400
6184 - Versements à des organismes de formation	107 660	8 600	7472- Régions	61 650	- 10 900
6185- Frais de colloques et séminaires	6 300	3 000	74758- Autres groupements	26 670	10 000
6262 - Frais de télécommunication	22 940	10 000	74771-FSE	30 000	- 11 500
Chap 012-Charges de personnel		57 400	Chap 75 - Autres produits de gestion courante		88 300
64111- Rémunération titulaires	1 186 000	24 000	75811- Redevances pour concessions, brevets, licences	516 550	88 300
64118- Autres indemnités	375 000	15 000			
64138- Autres indemnités	51 000	7 400			
6415-Congés payés	0	2 000			
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	395 000	9 000			
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		7 300			
65818 - Droits d'utilisation autres	533 080	7 300			
Chapitre 66 - Charges financières		2 000			
6681- Indemnité pour remboursement emprunt	1 000	2 000			
042- Opérations d'ordre entre sections		- 18 200			
6811- Dotations aux amortissements	918 632	- 18 200			
TOTAL DEPENSES		135 800	TOTAL RECETTES		135 800

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		12 700	Chapitre 040- Opérations d'ordre entre sections		- 18 200
2051 - Concessions et droits similaires	584 800	12 700	2805 - Amortissement immos incorporelles	446 255	- 9 800
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		- 30 900	281838 - Amortissement immos corporelles - matériel informatique	399 569	- 8 700
21838- Matériel informatique	357 165	- 36 900	281848 - Amortissement immos corporelles - autres	2 613	300
21848- Autre matériel de bureau et mobilier	-	6 000			
TOTAL DEPENSES		- 18 200	TOTAL RECETTES		- 18 200

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°03

FONDS SOCIAL EUROPEEN + - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION N°202301692

Animation d'un réseau partenarial pluridisciplinaire de soutien, de co-construction et de déploiement d'actions dans le cadre de la stratégie landaise pour un numérique inclusif

Modification de la délibération N°02BIS du 23 mai 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu la délibération du n°02BIS du 23 mai 2023 concernant la demande de subvention auprès du FSE,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'entériner le nouveau plan de financement du projet ci-dessous comprenant

- Le coût total du projet : 204 361.70 €
- La subvention sollicitée au FSE+ : 100 000 €

Type	Année 1 - 2023	Année 2 - 2024	Total
Total des dépenses <i>dont</i>	84 470,20 € 100,00 %	119 891,50 € 100,00 %	204 361,70 € 100,00 %
Dépenses directes	76 865,96 € 91,00 %	109 171,26 € 91,06 %	186 037,22 € 91,03 %
Dépenses indirectes	7 604,24 € 9,00 %	10 720,24 € 8,94 %	18 324,48 € 8,97 %
Total des ressources <i>dont</i>	84 470,20 € 100,00 %	119 891,50 € 100,00 %	204 361,70 € 100,00 %
Financement européen sollicité	37 000,00 € 43,80 %	63 000,00 € 52,55 %	100 000,00 € 48,93 %
Financements publics nationaux	33 000,00 € 39,07 %	33 000,00 € 27,52 %	66 000,00 € 32,30 %
Autofinancement	14 470,20 € 17,13 %	23 891,50 € 19,93 %	38 361,70 € 18,77 %

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 04 - CONVENTION RESTAURANT ADMINISTRATIF BOSQUET

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu, la délibération du comité syndical en date du 22 février 2023 portant sur la prise en charge par l'Alpi des repas des agents,

Vu, le projet de convention d'accès au restaurant administratif de la ville de Mont-de-Marsan,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention ci-jointe,

De confirmer la prise en charge par l'Alpi d'une partie des frais de repas selon les modalités de la délibération du Comité syndical n°02-06 du 22 février 2023,

D'entériner la prise en charge des badges individuels pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 05 PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 :

De prendre acte de nouvelles participation pour les adhérents.

Mise à disposition et assistance du « Pack Cybersécurité »

Complément de l'offre : prêt de clé d'authentification en cas de remplacement d'agent.

La collectivité devra indiquer en amont à l'Alpi le besoin de clés supplémentaires avec la date souhaitée de mise à disposition et la date prévisionnelle de restitution. Elle s'engagera ensuite à la restituer à l'Alpi dans les meilleurs délais.

Sans retour de la part de la collectivité, la clé sera facturée 70 €.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N°06
NOUVEL ADHERENT
RESILIATION ADHESION**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle adhésion

D'approuver la résiliation

Nouveaux adhérents	Attributions Obligatoires	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
CCAS – Labenne (Délibération 27/07/2023)	x		X	
Résiliation : Commune de BISCAROSSE				

Article 2 :

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

La séance est levée à 19 h 00

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

